



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'un concert de Noël aura lieu en l'Eglise de Laplaigne le vendredi 20 décembre 2024 à partir de 19h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Le vendredi 20/12/2024, de 17h00 à 23h30, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à 200 mètres de part et d'autre de l'Eglise de Laplaigne, sise Marais de l'Eglise.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit face à l'accès principal de l'Eglise de Laplaigne

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles E1 – C43 (30 km) - A 51 + Festivités.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune de Brunehaut, **18 DEC. 2024**



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER